

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-218600666-20220708-VI22XXXJAR0059B-AR

ARRETE N°2022-59



Portant délégation temporaire de fonction et de signature à
Mme Jeannie MARECOT
5ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil au maire,

VU l'arrêté 2020-16 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Maryse LAVRARD, en qualité de 1ère adjointe,

VU l'arrêté 2020-17 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Yasin ERGUL, en qualité de 2ème adjoint,

VU l'arrêté 2020-83 du 12/06/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne AZIHARI, en qualité de 3ème adjointe,

VU l'arrêté 2020-19 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Thomas BAUDIN, en qualité de 4ème adjoint,

VU l'arrêté 2021-19 du 16/11/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Jacques MELQUIOND, en qualité de 6ème adjoint,

VU l'arrêté 2020-131 du 09/10/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Laurence RABUSSIÉ, en qualité de 7ème adjointe,

VU l'arrêté 2020-26 du 28/05/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Corine FARINEAU, en qualité de 11ème adjointe,

VU l'arrêté 2020-84 du 12/06/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Hubert PREHER, en qualité de Conseiller municipal,

VU l'arrêté 2020-109 du 06/07/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sophie GUEGUEN, en qualité de Conseillère municipale,

VU l'arrêté 2020-113 du 06/07/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Gwenaelle PRINCET, en qualité de Conseillère municipale,

VU l'arrêté 2020-114 du 06/07/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Ahmed BEN DJILALI, en qualité de Conseiller municipal,

VU l'arrêté 2020-129 du 01/10/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Amine MESSAOUDENE, en qualité de Conseiller municipal,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDERANT l'absence d'élus municipaux durant la période estivale,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 086-218600666-20220708-VI22XXXJAR0059B-AR

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction temporaire à Mme Jeanne MARECOT pour tous les domaines délégués par le conseil au maire, durant l'absence de ce dernier, du 8 août 2022 au 21 août 2022.

Lui sont également délégués les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués:
Du 8 août au 21 août 2022	Mme Maryse LAVRARD	<ul style="list-style-type: none">-Les cultes-Le patrimoine-L'urbanisme, la publicité, les enseignes et pré-enseignes-La gestion foncière-La gestion immobilière, notamment l'aide au ravalement, les édifices menaçant ruine, les expulsions-Le dispositif « action cœur de ville »-L'administration générale-Les assurances, les contentieux, la gestion des assemblées-Les archives
Du 8 août au 10 août 2022	M. Yasin ERGUL	<ul style="list-style-type: none">-La jeunesse-Les sports-Les maisons de quartier
Du 8 août au 15 août 2022	Mme Evelyne AZIHARI	<ul style="list-style-type: none">-Les ressources humaines-Les énergies et le label Cit'ergie-Les enquêtes publiques au titre des ICPE
Du 8 août au 28 août 2022	M. Thomas BAUDIN	<ul style="list-style-type: none">-La sécurité publique, Vigipirate-Les chiens dangereux-Les débits de boisson, la réglementation relative à la vente d'alcool sur le territoire de la commune-Les procédures de rappel à l'ordre
Du 8 août au 10 août 2022	M. Jacques MELQUIOND	<ul style="list-style-type: none">-Les finances-La prospective-L'évaluation des politiques publiques-La commande publique-La gestion des fluides
Du 8 août au 15 août 2022	Mme Laurence RABUSSIER	<ul style="list-style-type: none">-Les affaires publiques et les cimetières-Les animaux errants
Du 8 août au 28 août 2022	Mme Corine FARINEAU	<ul style="list-style-type: none">-La vie associative-la location des salles municipales
Du 8 août au 15 août 2022	M. Hubert PREHER	<ul style="list-style-type: none">-Le numérique
Du 8 août au 19 août 2022	Mme Sophie GUEGUEN	<ul style="list-style-type: none">-La politique culturelle
Du 8 août au 21 août 2022	Mme Gwenaëlle PRINCET	<ul style="list-style-type: none">-L'hygiène-Le centre communal d'hygiène-Le logement indigne-La santé environnementale
Du 8 août au 21 août 2022	M. Ahmed BEN DJILALLI	<ul style="list-style-type: none">-La sécurité routière-La gestion urbaine de proximité
Du 8 août au 28 août 2022	M. Amine MESSAOUDENE	<ul style="list-style-type: none">- Les événements sportifs organisés par les clubs et les animations portées par la collectivité

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à Mme Jeannie MARECOT pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de Mme Jeannie MARECOT en qualité de 5ème adjointe sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, la cinquième adjointe ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 086-218600666-20220708-VI22XXXJAR0059B-AR

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN